

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE
Le 05 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Daniel BUFFIERE sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire, qui l'avait convoqué le 21 septembre.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BASSILLAC : BEYLOT Michel, COUSTILLAS Gérard, POMMIER Evelyne, BAGARD Jean-Philippe, CASTANIÉ Emilie, BUFFIERE Gérard, SEGUIN Laëtitia, TARRADE Véronique, SOURMAY Sylvain, MAULIN Florence, CORREIA Antonio, NICOT Emmanuelle, LECOLIER Thierry; GODART David, PEAN Jacques, VARAILLAS Marie-Claude, LOPES Jean-Claude.

BLIS et BORN : DESPLAT Jean Claude, DESMOND Isabelle, BOCQUET Jean, DAVID Philippe, GRELLIER Pascal, VIRGO Serge.

EYLIAC : BONNET Jean-Pierre, LACOUR-COULON Stéphane, CABARAT Marie-Christine, ALARD Philippe, LUMELLO Cécile, JUHEL Patricia, GOMES FERREIRA Didier, POINOT Isabelle.

LE CHANGE : LARRE Martin, DUMEIN Georges, DULAPT Alexa, GANDOLFO Vincent, SUDREAU Jean-Louis, FAVARD Marie-France, CAUCHETEUR Pascal, CHARENTON Michel, DABJAT Jean-Pierre.

MILHAC d'AUBEROCHE : BREAU Serge, CHABROL Philippe, LACHAIZE Lionel, FAURE Agnès, DUVALEIX Jean-Louis, GREMAUD Aurélie, CHOULY Karine, FERMON Véronique, CHARENTON Pascale, LAROUMAGNE Michel, VILLATE-TEXIER Laure.

St ANTOINE d'AUBEROCHE : MOTTIER Stéphane, DUMAS Claude, LAPACHERIE Patrick, ANDRE Denis, FERRAT Valérie, FAUCHER Gilles, CATTAI Samuel, BOUCHER Jérôme.

Absents ayant donné procuration Mme AVOCAT Karine à Mme TARRADE Véronique,
Mme GINESTAL Mylène à M. GODART David,
Mme DIVE Stéphanie à M. DESPLAT Jean-Claude,
M. LABAT Mathieu à Mme DESMOND Isabelle,
Mme DEPARTOUT Séverine à M. BOCQUET Jean-Jacques,
M. THIBEAUD Jean-Claude à M. BREAU Serge,
Mme SALINIER Isabelle à M. ALARD Philippe,
M. LAMIT Patrick à M. LACOUR-COULON Stéphane,
Mme EYMERIC-DUVALEIX Fanny à M. BEYLOT Michel,
M. LOUSSOUARN Philippe à M. LARRE Martin,
M. AUDY Florian à M. CAUCHETEUR Pascal,
M. BROUSSILLOU Alain à M. DUMEIN Georges,
M. LAMOURET Patrick à M. DUVALEIX Jean-Louis,
Mme BENOIT-ROUBY Anne-Sophie à Mme FAURE Agnès,
Mme URSY Pascale à M. CHABROL Philippe,
Mme BRAJON Aurélie à M. FAUCHER Gilles,
M. GONCALVES Antonio à M. DUMAS Claude,
M. LE ROUX Christian à M. MOTTIER Stéphane,

Absents excusés :

Absents : Mme POIRIER-CARREAU Gaëlle, GILLOT Daniel, COUSTILLAS Hervé, L'HOTE Paulin, CHARTROULE Sylvain,

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BONNET.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h30 par Michel BEYLOT, Maire qui :

- Remercie les élus présents,
- Vérifie que le quorum est atteint,
- Enumère les procurations données par les conseillers absents,
- Donne lecture de l'ordre du jour,
- Propose de nommer M. Marin LARRE comme secrétaire de séance.

La proposition du secrétaire de séance est acceptée

Le compte rendu de la réunion du 17 septembre est approuvé à l'unanimité.

2018-090: PROJET de FUSION entre les COMMUNES de BASSILLAC & AUBEROCHE et MONTAGNAC d'AUBEROCHE

M. le Maire remercie les élus.

M. le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint et propose M. Martin LARRE en qualité de secrétaire de séance ; Il est élu à l'unanimité de ses collègues.

M. le Maire demande à l'ensemble des élus présents s'ils ont bien été destinataires de la convocation du Conseil Municipal et des éventuels éléments nécessaires à la présentation du point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance ; l'ensemble de l'Assemblée répond par l'affirmative.

M. Le Maire informe l'assistance que les Communes de BASSILLAC & AUBEROCHE (Bassillac, Blis & Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche) et de MONTAGNAC d'AUBEROCHE qui appartiennent au même bassin économique et de vie, sont membres des mêmes Syndicats Intercommunaux, pour certaines d'entre elles sont déjà engagées dans une démarche de mutualisation avancée, ont décidé, au visa également de ce qu'elles présentaient des fiscalités assez similaires, d'unir leur destin afin :

- de créer volontairement une Commune Nouvelle, permettant d'assurer une meilleure représentativité de leurs territoires respectifs auprès de l'Etat et des autres Collectivités ou Etablissements Publics, tout en respectant une représentativité équitable des Communes fondatrices au sein de la Commune Nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des Communes Déléguées,
- de maintenir, au profit de tous les habitants du territoire, un service de proximité, en regroupant les moyens humains, matériels et financiers des 7 Communes, permettant ainsi un renforcement du développement cohérent et équilibré de chaque Commune fondatrice, dans le respect des intérêts de leurs habitants et d'une bonne et saine gestion des deniers publics,
- de conforter et développer l'attractivité du territoire en matière d'habitant, de culture, mais aussi et avant tout sur le plan économique, en étant en capacité de « porter » des projets que chaque Collectivité, prise isolément, n'aurait pu réaliser,
- de préserver et valoriser le patrimoine communal, qu'il soit historique, touristique ou culturel.

Que cette décision découle du constat que tant la loi du 16 décembre 2010 que celle du 16 mars 2015, incitent, par le biais de contraintes financières de plus en plus fortes (diminution des dotations de l'Etat par exemple) de plus en plus les « petites » Communes à s'inscrire dans un tel processus de fusion.

Que, forts de ces constats, les élus des Communes respectives ont entamé, voilà plusieurs mois, des discussions concernant tous les aspects de la communale ; qu'il leur a dès lors semblé devoir s'inscrire dans le dispositif de "Commune Nouvelle", instauré par la loi du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 16 mars 2015 (loi NOTRe), tendant à l'amélioration du régime de la Commune Nouvelle,

Qu'ils en sont arrivés à la conclusion que la Commune Nouvelle, ainsi envisagée :

- Regrouperait plus de 4500 habitants,

- Disposerait de ressources supplémentaires, dans le cadre du Pacte de Stabilité Fiscale dont elle bénéficierait jusqu'au 31 décembre 2021, si l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle est pris avant le 1^{er} janvier 2019 en application des délibérations concordantes des conseils municipaux,
- Stabiliserait, à terme, ses frais de structure et de personnel,
- Augmenterait sensiblement sa capacité globale d'investissement.

Et ce, tout en conservant une Commune à taille "humaine" par :

- La création de Communes Déléguées dotées de Conseils Communaux,
- Le maintien des accueils du public sur tout le territoire,
- La pérennité, voir le renforcement des services publics dits de proximité,
- L'harmonisation de l'action sociale,
- La mise en place de politiques économiques, culturelle et éventuellement sportive ambitieuses.

Après l'exposé de M. le Maire, les interventions suivantes ont eu lieu :

Mme Varailas regrette, comme le stipule le C.G.C.T. pour les communes de plus de 3.500 habitants, qu'aucun document d'analyse financière établi par les services fiscaux n'ait été remis aux élus avant la prise de décision.

M. Mottier, ce n'est pas parce qu'on évoque nos difficultés de fonctionnement, d'organisation et de finances qu'on n'est pas animé de bienveillance à l'égard de notre commune, comme à l'égard de celle de Montagnac.

C'est en fait tout le contraire, en théorie, on pourrait être très nombreux à souhaiter fusionner avec Montagnac et ce serait un bon signe mais la réalité de notre situation est tout autre et elle doit nous conduire à réfléchir et agir en élus responsables.

Notre problème, c'est que nous raisonnons depuis le début à partir de théories d'avant fusion qui ne correspondent pas à la réalité de nos six villages.

Parmi les mauvaises nouvelles, nous n'avions pas 800.000€ de résultats mais seulement la moitié et ça change tout en matière d'investissement.

De nombreux chiffres pourraient nous alerter, mais un est très révélateur. Cette année nous avons un budget encore très contraint et pourtant nous avons eu un cadeau du ciel imprévu, avec une dotation de centralité de près de 200.000 €. Malgré cela, nous bloquons nombre d'investissements votés au printemps lors du budget.

Nous cumulons des restes à réaliser énormes avec des subventions qui s'accumulent.

Un élément très symptomatique de la méconnaissance de notre situation financière de Madame la Maire de Montagnac, c'est qu'elle nous explique pouvoir nous aider et c'est tout à son honneur en étant très dynamique pour aller chercher des subventions, mais le malheur c'est que nous n'en n'avons que trop de subventions, notre problème c'est justement qu'on manque d'autofinancement pour pouvoir les percevoir et les dépenser.

Autre écueil au vu de notre potentiel financier, quoi qu'on en pense, une commune supplémentaire demande des ressources suffisantes de fonctionnement, certes avec Montagnac seulement 4% de population en plus, mais aussi plus de 1000 hectares, soit 10% de superficie supplémentaire pour notre territoire commune nouvelle, qui justement et déjà l'un des plus étendu du Grand Périgueux avec un budget modeste au regard de sa superficie et de la complexité de son entretien et de son développement.

Pour conclure, je pense objectivement que cette fusion ne ferait qu'ajouter de la frustration à celle que nous connaissons aujourd'hui, elle empêcherait d'un côté à notre commune nouvelle de se mettre en ordre de marche tout en figeant la commune de Montagnac dans sa dynamique que Mme Dumas est venue nous présenter la dernière fois. Ce serait en fait en l'état actuel des choses un pari perdant perdant non sans danger pour le développement et la dynamique pour nos communes respectives.

M. le Maire propose aux élus de procéder à un vote à bulletin secret.

Vu l'expose du Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 2113- 1 et suivants,

Vu les dispositions tant de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales que de la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015, portant notamment amélioration du régime des Communes Nouvelles,

Considérant la situation de contiguïté des Communes de BASSILLAC & AUBEROCHE et de MONTAGNAC d'AUBEROCHE,

Considérant les projets de développement commun envisagés par ces Communes,

Considérant les réunions publiques ou consultation (qui ne lient nullement les Conseils Municipaux) qui ont intéressé les populations de toutes les Communes citées,

Considérant l'identité forte et commune qui rassemble l'ensemble des Collectivités, animées d'une volonté de partage et de développement conjoint,

Considérant la volonté majoritairement exprimée des conseillers municipaux de ces Communes de s'engager dans la création d'une Commune Nouvelle,

Considérant les bonifications financières octroyées à la Commune Nouvelle, ses premières simulations et l'attrait qu'elles constituent,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, **A LA MAJORITE de :**

- 42 voies CONTRE,
 - 34 voies POUR,
 - 01 abstention,
- 1- **REFUSE** la création d'une Commune Nouvelle, par regroupement des Communes de BASSILLAC & AUBEROCHE (4424 habitants pour la population municipale / 4504 habitants pour la population totale) dont :
 - BASSILLAC (1877 habitants / 1906 habitants),
 - BLIS et BORN (462 habitants / 469 habitants),
 - EYLIAC (713 habitants / 726 habitants),
 - LE CHANGE (615 habitants / 635 habitants),
 - MILHAC d'AUBEROCHE (591 habitants / 597 habitants)
 - SAINT ANTOINE d'AUBEROCHE (166 habitants / 171 habitants),et MONTAGNAC d'AUBEROCHE (147 habitants pour la population municipale / 154 habitants pour la population totale),
pour former un ensemble regroupant 4571 habitants pour la population municipale et 4658 habitants pour la population totale (chiffres INSEE au 1^{er} janvier 2018),
Soit un total, pour la Commune Nouvelle, de 4571 habitants pour la population municipale et 4658 pour la population totale.
 - 2- **REFUSE** cette création avec effet au 1^{er} janvier 2019,
 - 3- **REFUSE** que cette Commune Nouvelle prenne le nom de BASSILLAC & AUBEROCHE, et que son siège social soit situé :

Mairie de BASSILLAC – Hôtel de Ville
750 Avenue François Mitterrand – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
 - 4- **REFUSE** que le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle soit constitué par l'addition de l'ensemble des conseillers municipaux des 7 Communes fondatrices jusqu'au prochain renouvellement des Conseils Municipaux, devant intervenir en 2020,
 - 5- **REFUSE** d'ores et déjà de la création de 7 Communes Déléguées en lieu et place des Communes fondatrices, à savoir :

- a. Commune Déléguée de BASSILLAC – Mairie Annexe – 750 Avenue François Mitterrand – 24330 BASSILLAC,
 - b. Commune Déléguée de BLIS et BORN – Mairie Annexe- Le Bourg – 24330 BLIS & BORN,
 - c. Commune Déléguée d'EYLIAC – Mairie Annexe – Allée du 16 août 1944 à 24330 EYLIAC,
 - d. Commune Déléguée de LE CHANGE – Mairie Annexe- Le Bourg – 24640 LE CHANGE,
 - e. Commune Déléguée de MILHAC d'AUBEROCHE – Mairie Annexe- Le Bourg – 24330 MILHAC d'AUBEROCHE,
 - f. Commune déléguée de MONTAGNAC d'AUBEROCHE – Mairie Annexe – Le Bourg – 24210 MONTAGNAC d'AUBEROCHE,
 - g. Commune Déléguée de SAINT ANTOINE d'AUBEROCHE –Mairie Annexe- Le Bourg – 24330 SAINT ANTOINE d'AUBEROCHE.
- 6- **REFUSE** que chaque Commune Déléguée soit dotée d'un Maire Délégué, d'adjoints délégués et d'un Conseil Communal, conformément à la loi,

Intervention de M. Bonnet à l'issue du vote sur le projet de fusion des communes et en conclusion de la séance :

En 45 ans de mandat électoral, je n'ai jamais connu une telle mésentente au sein d'un conseil municipal.

Nous en sommes tous responsables, aujourd'hui nous évoquons des problèmes d'organisation et de trésorerie que nous n'avions pas précédemment en tant que commune seule.

Lors de la création de la commune nouvelle, nous avons voté des indemnités au taux maximum pour les adjoints des communes historiques ainsi que pour les maires délégués et adjoints de la commune nouvelle.

Nous avons acheté un camion et une voiture de service dont on aurait pu se passer.

Nous avons acheté une tondeuse pour l'entretien des stades, alors que nous le faisons de la même façon avant sans ce matériel.

Nous avons embauché un directeur qui nous a quitté au bout de six mois, mais qu'il a fallu payer.

Nous avons embauché une secrétaire général adjointe.

Toutes ses dépenses n'étaient pas indispensables.

La renégociation de la dette de la collectivité permettrait de redonner un peu de trésorerie, notamment par l'abaissant des taux, à la collectivité et de mener à bien les projets de mandat des communes historiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.
